

Département
du Nord

Arrondissement
Dunkerque

COMMUNE D'HONDSCHOOTE
ARRETE MUNICIPAL N° 260928AR245CB

Arrêté portant réglementation du stationnement – Rue de Furnes - Hondschoote.

Le Maire d'Hondschoote

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

Considérant la demande faite par Mme DELOBEL DESMET Marie-Noëlle de réglementer le stationnement Rue de Furnes à Hondschoote pour faciliter une livraison,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des riverains.

ARRETE

Article 1° - Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur 2 places de stationnement face au n°21 rue de Furnes à Hondschoote le Mercredi 30 septembre 2026.

Article 2° - L'interdiction énoncée à l'article 1° sera effective avec la mise en place des panneaux.

Article 3° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.

Les Services Municipaux, pour information et exécution.

Mme DELOBEL DESMET Marie-Noëlle, pour information et exécution.

M. LOUCHAERT Hervé, Adjoint au cadre de vie, sécurisation, pour information.

HONDSCHOOTE, le 28 septembre 2026

Le Maire d'Hondschoote
F. DELATTRE

